

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Novembre 1974.

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le vingt deux novembre à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, légalement convoqué le 18 Novembre 1974, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire -
CHAMPAGNE - VIOLETTE - NICE Maires-Adjoints - BERNIER -
DHONT - DUMAS - PERTIN - HOT - CHANGENET - BACA -
Mlle. ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE
M. JUDITH à M. ROBERT
Dr. LEON à M. ROBERT

ABSENTS EXCUSES : MM. DENEUX - GIBERT - GILLES - RABIER -
FRANCO - Mme. CALLIGARO - M. BRES -

Après lecture, le procès-verbal du 25 Octobre 1974 a été adopté et signé par les Membres présents.

La séance est ouverte.

DELIBERATION N° 1.076.74.

- Cantine Scolaire - Tarif -

Monsieur CHAMPAGNE fait un exposé sur le fonctionnement de la cantine scolaire du 1er Janvier au 30 Septembre 1974, duquel il ressort une augmentation assez importante du prix de revient due à l'augmentation des salaires du personnel, d'une part, et de la hausse des prix des produits d'alimentation, d'autre part.

Il propose, donc, déréviser le prix actuellement pratiqué.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE de fixer à 5,00 Francs le prix du repas de cantine à compter du 1er Janvier 1975.

o o

*Vu par le 8 Janvier 1975
P. le Prefet de la sous
Prefet de l'Arrondissement
d'Evry J. Crombuck*

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1.077.74.

- Avenant N° 3 au Traité d'Affermage du Service des Eaux -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 Juin 1974 il avait été décidé d'adopter l'Avenant N° 3 au Traité d'Affermage du Service des Eaux présenté par la Société Lyonnaise des Eaux concessionnaire.

Il redonne lecture de cet Avenant et signale qu'il lui paraît anormal de pénaliser les constructeurs des groupes d'habitations en les obligeant à verser une participation forfaitaire qui avait été fixée à 553,-- Francs au 1er Janvier 1971 et il pense qu'il y aurait lieu de conserver le statut quo.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Se range à l'avis de Monsieur le Maire et décide de rapporter sa délibération du 21 Juin 1974.

o o

DELIBERATION N° 1.078.74.

- Convention tripartite Ville A.F.U.L. "COLLINE DE VERVILLE" "BRUEL & KJAER FRANCE" -

*Vu et Approuvé
Le 6 Janvier 1975
P. le Préfet. Le Sous-
Préfet de l'Arrondissement
d'Evry M. Crombier*

Le Maire donne lecture du projet de convention établie entre l'Association Foncière Urbaine Libre "LA COLLINE DE VERVILLE" - "LA SOCIETE BRUEL & KJAER FRANCE" et la Commune de MENNECY, convention qui a pour but de régler les problèmes d'installation de la Société "BRUEL & KJAER FRANCE" en bordure des propriétés de l'A.F.U.L. "LA COLLINE DE VERVILLE" et régler, notamment, le problème des servitudes de passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de téléphone, de télévision, les modalités de l'aménagement extérieur (talus, haies, entourage etc...) et conserver au groupe d'habitations construites ou en cours de construction l'environnement qui avait été déterminé à l'origine.

La Ville étant concernée par ces installations qui se trouvent sur le Domaine Public ou qui pourront s'y trouver dans l'avenir après remise des voies et réseaux est donc appelée à signer la dite convention.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer cette convention et poursuivre toutes démarches utiles à la bonne réalisation de ces ensembles.

o o

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1.079.74.

- Entretien du réseau d'Assainissement - Proposition de la Société Lyonnaise des Eaux -

Monsieur VIOLETTE rappelle que par ses délibérations antérieures, le Conseil avait différé la mise en service du contrat d'entretien du réseau d'assainissement proposé par la Société Lyonnaise des Eaux et il avait demandé de voir quelle incidence cela aurait sur le prix de l'eau.

D'un décompte qui a été établi par les Services Administratifs, il ressort que le prix du mètre cube d'eau, hors taxe, au 1er Janvier 1974 étant de..... 1,06 F.

il y aurait lieu d'ajouter la redevance d'assainissement décidée par le Conseil lors du vote du Budget qui est de 0,60 F.

pour l'entretien du réseau intercommunal, il y avait lieu de prévoir une plus value de la redevance d'assainissement de..... 0,25 F.

s'il faut encore y ajouter la redevance d'entretien général que l'on peut estimer, actuellement à..... 0,27 F.

le prix du mètre cube d'eau arriverait à 2,18 F.
soit plus du double de son prix d'origine.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, actuellement, d'assurer un entretien très considérable du réseau d'assainissement.

Compte-tenu de sa relative jeunesse, d'une part, et de la situation privilégiée faite à la Commune d'être sur un coteau facilitant ainsi la gravitation des eaux à évacuer, d'autre part,

Considérant que le produit de cette taxe apporterait à la Société Lyonnaise des Eaux une recette de l'ordre de 100 à 120.000,00 Francs, somme apparaissant exorbitante eu égard aux travaux qui pourraient être exécutés.

DECIDE de ne pas donner suite au contrat qui lui est proposé.

o o
o

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1.080.74.

- Cession de terrain à la Ville par la S.C.I. "Le Parc de Villeroy" -

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Société LEVITT-FRANCE :

- Le projet de cession par la S.C.I. "Le Parc de Villeroy" du terrain de l'Ecole de la Verville,

- D'une proposition de remise à la Ville d'un terrain se trouvant actuellement sous les lignes de haute-tension,

- Et enfin un projet d'entretien de l'espace boisé environnant le groupe scolaire "La Verville".

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer l'acte de cession du terrain de l'Ecole.

Demande que soient étudiées plus profondément les autres propositions de la Société LEVITT-FRANCE afin qu'une décision puisse intervenir en toute connaissance de cause.

DELIBERATION N° 1.081.74.

- Rampe d'accès de la passerelle Route Nationale 191 -

Monsieur NICE fait part d'un devis qui nous a été adressé à la suite de la demande que nous avons faite et relative à la construction d'une rampe d'accès piétonnière à la passerelle située sur la Route Nationale 191.

Le coût de cet aménagement serait d'environ 550.000,00 Francs T.T.C.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE de ne pas donner suite à sa demande compte-tenu du coût trop élevé de cette opération.

o o
o

*Vu par le 30 Déc. 74
P. le Préfet de
sous-Préfet de
l'arrondissement
d'Evry
J. Herault*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 22 NOV. 1974

DELIBERATION N° 1.083.74.

Vu Evry le 30 Déc. 1974 - Subvention au Comité des Fêtes -

P. le Préfet Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry Jacques Crombent.
Monsieur NICE fait part de la demande qu'il a reçue du Comité des Fêtes de MENNECY qui a participé à l'élaboration et à la réalisation des différentes festivités qui se sont déroulées à MENNECY en 1974 et qui sollicite l'octroi d'une subvention lui permettant de faire face aux engagements qu'il a pris.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 14.000,00 Francs.

o o
o

Vu Evry le 30 Déc. 74 DELIBERATION N° 1.084.74.

P. le Préfet Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry J. Crombent
- Syndicat Intercommunal de MENNECY - Désignation de trois Délégués -

Le Maire informe le Conseil que les statuts du Syndicat Intercommunal du canton de MENNECY ont reçu l'approbation préfectorale par arrêté du 10 Octobre 1974 et en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués appelés à siéger au sein du Comité, tel que prévu par l'article 5 des dits statuts.

MM. ROBERT - CHAMPAGNE - NICE sont candidats.

Il est alors procédé à un vote et par 12 voix et 3 bulletins nuls Messieurs ROBERT - CHAMPAGNE - NICE sont élus.

o o
o

DELIBERATION 1.085.74.

- Garantie d'emprunt à la Société d'H.L.M. de l'ESSONNE -

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Société d'H.L.M. de l'ESSONNE une demande de garantie d'un emprunt de 1.400.000,00 Francs que cet organisme désire contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. et qu'il y a lieu de prendre la délibération réglementaire.

LE CONSEIL

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1.400.000,00 Francs.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable.

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret N° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Vu le décret N° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

DELIBERE

La Ville de MENNECY accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE pour un montant de 1.400.000,00 Francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de 168 logements destinés à la location simple, à édifier à MENNECY "La Jeannotte".

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts d'habitations à loyer modéré et la Société d'H.L.M. de l'ESSONNE, et à signer la convention à intervenir.

o o
o

DELIBERATION N° 1.086.74.

- Difficultés financières des Communes -

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par l'Assemblée Générale de l'Union des Maires de l'ESSONNE lors de sa réunion du 13 Mars 1974 et relative aux difficultés financières auxquelles sont aux prises les Collectivités Locales faisant part de revendications de l'Association des Maires de France à cet égard.

22 NOV. 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL

Approuve la déclaration de l'Union des Maires de l'ESSONNE.

Fait siennes les conclusions de cet organisme et demande qu'une diffusion très large soit faite auprès de la population pour l'informer des difficultés rencontrées par les Communes.

*Vu le 30 Dec 74
P. le Prefet Le Sous-
Prefet de l'Arrendis-
sement d'Evry
Jacques Crombut*

DELIBERATION N° 1.082.74.

- Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge -

Monsieur NICE informe le Conseil qu'il a reçu de la Croix-Rouge Française une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Journée du Timbre de la Croix-Rouge Départementale qui se tiendra à MENNECY les 14 & 15 Décembre.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 350,00 Francs à cet organisme pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil prend note des différentes manifestations qui doivent avoir lieu à la fin de l'année et en janvier prochain :

- Sainte-Cécile..... 26 Novembre 1974
- Repas des Anciens..... 21 Décembre 1974
- Réception à la Mairie..... 11 Janvier 1975
- Réception du Personnel
Communal..... 18 Janvier 1975

L'ordre du jour étant épuisé.

Aucune question n'étant à débattre.

La séance est levée le 23 Novembre à 23 Heures 40.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Crombut', 'NICE', 'Archangelis', and others.